

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 547

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 4**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Formations supérieures et recherche universitaire	-2 000 000	0	-2 000 000	0
Vie étudiante	0	0	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0
Recherche spatiale	0	0	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0
Soutien exceptionnel à l'INSERM pour faire face à la hausse du coût de l'énergie (<i>ligne nouvelle</i>)	+2 000 000	0	+2 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'abonder de 2 millions d'euros une nouvelle action 01 « Soutien exceptionnel à l'INSERM pour faire face à la hausse du coût de l'énergie » d'un nouveau programme du même nom, pour augmenter d'autant la SCSP de l'INSERM.

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) est dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine. Ses recherches réalisées ont pour vocation l'étude de toutes les maladies.

L'Institut est confronté à l'augmentation importante des coûts de l'énergie. 2 millions d'euros sont absolument nécessaires pour lui permettre de supporter ces augmentations. Sans cela, les effets de la loi de programmation de la recherche (LPR) seront affectés au paiement du surcoût énergétique et non au développement de la recherche médicale. Les 2 millions d'euros ne visent qu'à couvrir le surcoût déjà constaté pour l'année 2022, une éventuelle baisse future des prix de l'énergie ne justifierait donc en rien une opposition à cette proposition.

En raison des règles de recevabilité budgétaire imposées par l'article 40 de la Constitution, cet amendement propose de diminuer de 2 millions d'euros les crédits ouverts au programme 150, pris prioritairement hors titre 2. M. le député souhaite par ce gage alerter sur l'importance croissante de la recherche sur projets au détriment des financements récurrents, la recherche sur projets étant chronophage, source d'anxiété pour les chercheurs et constituant une atteinte à la liberté de la recherche.